

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 10 janvier 2023, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2023-01-01

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2023-01-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES DEUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2022 dans les délais prescrits;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des deux séances extraordinaires tenue le 20 décembre 2022 soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-01-03

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 136 POUR FIXER LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET LES DIFFÉRENTS TARIF POUR L'EXERCICE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a adopté le budget pour l'exercice financier 2023 en date du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de cette séance du conseil extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité, d'adopter le règlement 136 pour fixer les différents taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice 2023.

ADOPTÉE

Rés. 2023-01-04

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER – DÉCEMBRE 2022/JANVIER 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés pour la période du 21 au 31 décembre 2022, au montant 294 365,00 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes payés durant le mois	5 997,49 \$
Comptes à payer	201 886,13 \$
Salaire des employés/élus (49-53)	64 584,38 \$
<u>Intérêts sur emprunt</u>	<u>21 897,00 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	294 365,00 \$

QUE le bordereau des comptes payés pour la période du 1^{er} au 10 janvier 2023, au montant de 219 750,06 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

<u>Comptes à payer</u>	<u>219 750,06 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	219 750,06 \$

Que ces bordereaux portant le numéro 2023-01-04 soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2023-01-05

TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de fixer le taux d'intérêt à 12 % et applicable sur tout arrérage de taxe, de compensation et toute autre somme due à la Municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2023-01-06

ASSURANCES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2023 – FQM ASSURANCES

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurances municipales vient à échéance le 31 décembre 2022 et la proposition d'assurances municipales reçue pour l'année 2023 par la FQM Assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition présentée par FQM Assurances pour l'année 2023 au montant de 116 078,46 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2023-01-07

POLITIQUE ENCADRANT LA RETRAITE OBLIGATOIRE DES POMPIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

CONSIDÉRANT les exigences physiques reliées au travail de pompier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit s'assurer que les pompiers de son Service Incendie soient en mesure d'exercer leur travail sans mettre en péril leur propre sécurité, celle de leurs collègues ou de tiers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter une politique encadrant l'âge de la retraite obligatoire des pompiers de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'adopter la politique encadrant la retraite obligatoire des pompiers de la Municipalité de Saint-Damase en date de ce jour.

ADOPTÉE

Rés. 2023-01-08

EXP – OFFRE DE SERVICE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'étude géotechnique dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph par la firme EXP, datée du 20 décembre 2022, au montant estimé de 17 600,00 \$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de mandater la firme EXP pour la réalisation de l'étude géotechnique sur une partie de la rue Saint-Joseph, entre la rue Principale et le 17 rue Saint-Joseph, dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE

Rés. 2023-01-09

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG D'ARGENTEUIL – DOSSIER GRG64688

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des Volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENQUE QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 6 juillet au 15 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Rés. 2023-01-10

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES 2022-2026 – ADHÉSION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les Municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC a compétence exclusive à l'égard des Cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles précités, la MRC a confié aux Municipalités, certaines responsabilités à l'égard des Cours d'eau situés sur leur territoire respectif par le biais de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le règlement intitulé *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement intitulé *Règlement numéro 07-226 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, le 23 janvier 2008;

CONSIDÉRANT le Régime transitoire mis en place par le gouvernement du Québec par l'entremise du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase doit s'assurer de la protection des rives et du littoral des cours d'eau existants son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase veut favoriser une mise en œuvre plus régionale et globale de la protection des Cours d'eau, des Bandes riveraines, des rives et du littoral existant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase désire conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) afin que la MRC fournisse aux Municipalités un service d'inspection et un service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des Cours d'eau des Municipalités dans les aires d'affectation agricole retrouvées au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un pouvoir d'inspection comprend le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées au Règlement d'application;

CONSIDÉRANT qu'un Service d'accompagnement de la bande de protection des rives auprès des Citoyens peut prévenir la détérioration du milieu et inciter les Citoyens à protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT que le *Service régional d'inspection et d'accompagnement de la bande de protection des rives de la MRC des Maskoutains* est actuellement actif;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la Municipalité de Saint-Damase a reçu le 1^{er} décembre 2022, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, accompagné de l'avis retrouvé à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le conseil que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase adhère à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2023-01-11

RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'USINE DE FILTRATION – TOITURE BLOUIN CAMPBELL

CONSIDÉRANT les problèmes d'infiltration d'eau de la toiture de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Toiture Blouin Campbell;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat à l'entreprise Toiture Blouin Campbell, selon l'estimé du 14 décembre 2022, au montant de 38 000,00 \$ plus taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires à ces travaux soient prises aux surplus accumulés - aqueduc.

ADOPTÉE

Rés. 2023-01-12

ACHAT DE COMPTEURS – LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de compteurs d'eau et régulateurs de pression de la compagnie Les Compteurs Lecomte Ltée, selon la soumission 9605, au montant de 19 401,09 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-01-13

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉE



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire